

## SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-mars à 20h, le conseil municipal de la commune de VOUGY régulièrement convoqué le seize mars deux mil vingt-six par Monsieur Bernard MOULIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Rosalie SIMON, doyenne d'âge.

Etaient Présents : David BOUSSAND, Catherine DESSEIGNE, Rodolphe SOUCHON, Rosalie SIMON, Hervé BONNEL, Sophie GOUTTENOIRE (a quitté la salle à 18h30 avant le dépouillement de l'élection des adjoints et a donné pouvoir à Christelle VERGNAUD), Christophe BOUSSAND, Aurélie CHAMBRON, Albin COELHO, Emmanuelle DANIERE, Alain COUTAUDIER, Odile DEVEAUX, Florent DELABROUSSE, Emilie DUPIN, Nicolas DESVERNOIS, Elisabeth VALENCE, Eliot PROVOT, Christelle VERGNAUX, Raymond, VITURAT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le quorum est atteint.

## DELIBERATIONS

### ELECTION DU MAIRE

N° 16/2026

Sous-Préfecture du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Catherine DESSEIGNE

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Catherine DESSEIGNE maire de la commune de VOUGY ;  
INSTALLE Madame Catherine DESSEIGNE en qualité de maire de la commune de VOUGY

AUTORISE Madame Catherine DESSEIGNE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

N° 17/2026

Sous-Préfecture du Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de VOUGY étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame Catherine DESSEIGNE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

N° 18/2026

Sous-Préfecture du Maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de BOUSSAND David

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de BOUSSAND David.

INSTALLE :

- Monsieur David BOUSSAND en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Rosalie SIMON en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Rodolphe SOUCHON en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Sophie GOUTTENOIRE en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Hervé BONNEL en qualité de 5<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Catherine DESSEIGNE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de la séance 9 mars 2026 et l'approuve à 18 voix POUR et 1 CONTRE.

Madame le Maire clôt la séance à 19h35.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE

Le Maire, Catherine DESSEIGNE

Emmanuelle DANIERE, secrétaire